

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 3 février 2020 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gaétan Ouellet

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Madame Phoebe Sirois
Monsieur Rémi Dumont
Monsieur Denis Blais
Madame Annette Rousseau

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Ouellet, Maire.

20-02-12

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gaétan Ouellet, Maire.

ADOPTÉ

20-02-13

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020.

ADOPTÉ

20-02-14

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de janvier 2020.

Ceux-ci représentent un montant de 298 924,74 \$ pour les comptes déjà payés et de 1 924 795,95 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

20-02-15

AVIS DE VACANCE – SUITE À LA LETTRE DE DÉMISSION DE MME ÉLISABETH CLOUTIER, CONSEILLÈRE

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier ou secrétaire-trésorier qui constate la vacance d'un poste, en avise le conseil à la première séance qui suit.

Suite à la démission de Mme Élisabeth Cloutier, conseillère, datée du 21 décembre 2019, je, Chantal-Karen Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, avise le conseil que le poste de conseiller du district numéro 6 est vacant depuis le 31 janvier 2020.

Tel que stipulé à l'article 339 de la LERM, la présidente d'élection doit, dans les 30 jours de l'avis de la vacance, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis. En ce sens, la présidente d'élection décrète que **l'élection partielle du poste de conseiller du district numéro 6 se tiendra le 17 mai 2020.**

20-02-16

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE INCENDIE – ANNÉE 2019

La directrice générale dépose le rapport du Service incendie couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

20-02-17

**DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT – TABLEAU DE BORD DE GESTION
DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE –
ANNÉE 2019**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ont pris connaissance du rapport annuel 2019 en sécurité incendie, tableau de bord de gestion, conformément au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le rapport annuel « Tableau de bord de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie » pour la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

ADOPTÉ

20-02-18

**MODIFICATIONS AU CONTRAT DE CONSTRUCTION DE
L'INNOVA-CENTRE**

CONSIDÉRANT le contrat de construction d'un bâtiment industriel locatif octroyé par la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac à Construction Béton 4 Saisons inc. le 19 août 2019 pour la somme de 3 689 000 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE les baux intervenus avec les compagnies 9064-2380 Québec inc. (Flexlite), Optimach inc. et Gilles Bossé et Fils inc. pour les trois (3) locaux disponibles prévoyaient que la Ville réaliserait des travaux d'aménagement intérieur aux fins de leurs activités (améliorations locatives) en même temps que les travaux de construction, dont les coûts seraient entièrement assumés par les locataires;

CONSIDÉRANT que le contrat octroyé à Construction Béton 4 Saison inc. incluait les coûts reliés à ces améliorations locatives pour un montant de 223 000 \$ et que les modalités de remboursement de ces travaux par les locataires sont prévues aux baux intervenus entre les parties;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt no. 221-18 adopté par la Ville, visant la construction de l'Innova-Centre, décrétant un emprunt pour une dépense de 3 660 000 \$;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires pour le paiement de ces améliorations locatives seront puisées à même les liquidités générales de la Ville et que la résolution no. 19-08-169 n'y référerait pas spécifiquement;

CONSIDÉRANT que les locataires ont requis des travaux additionnels à ceux prévus au contrat initial;

CONSIDÉRANT l'avenant de modification AV-1 au montant de 117 196,34 \$ (taxes en sus) reflétant des travaux d'améliorations locatives additionnels pour un montant de 64 423,47 \$ et d'autres travaux additionnels pour un montant de 52 772,87 \$, dûment signé et approuvé par l'architecte et l'ingénieur responsables de la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le contrat intervenu entre les parties pour tenir compte de ces changements;

CONSIDÉRANT l'article 27 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville et l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont accessoires au contrat et n'en changent pas la nature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise les modifications suivantes au contrat intervenu entre la Ville et Construction Béton 4 saisons inc. :

- Avenant de modification AV-1 au montant de 117 196,34 \$;

QUE la somme de 223 000,00 \$ afférente aux améliorations locatives déjà prévues au contrat et celle de 64 423,47 \$ ayant trait à la modification du contrat énumérée ci-dessus (total de 287 423,47 \$) soient puisées à même les liquidités générales de la Ville, étant entendu que ces dépenses seront remboursées par 9064-2380 Québec inc. (Flexlite), Optimach inc. et Gilles Bossé et Fils inc. suivant les modalités prévues à leur bail respectif et que la somme de 52 772,87 \$ soit puisée à même le règlement d'emprunt no. 221-18.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Construction Béton 4 Saison inc.

ADOPTÉ

20-02-19

PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES – RÉNOVATIONS ET MISE AUX NORMES DU TERRAIN DE BASEBALL

ATTENDU le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) visant à financer les projets de construction, d'aménagement, de rénovation, de mise aux normes, d'agrandissement ou de réaménagement d'infrastructures récréatives et sportives;

ATTENDU QUE ce programme a également pour but de soutenir la présence d'infrastructures récréatives et sportives en bon état dans toutes les régions du Québec ainsi que l'accroître l'accès à ces infrastructures pour la population;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) est responsable de la mise en place du sous-volet Infrastructures récréatives du volet Infrastructures communautaires, culturelles et récréatives visé par l'EBI;

ATTENDU QUE le terrain de baseball a besoin d'une mise aux normes afin de sécuriser toutes les infrastructures devenues désuètes;

ATTENDU la nécessité et l'importance d'effectuer les travaux de réfection requis afin :

- De rendre ce terrain sécuritaire et conforme;
- D'optimiser ce service et de le maintenir accessible pour la population;
- De favoriser un milieu de vie sain, harmonieux et de saines habitudes de vie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu majoritairement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac :

- Autorise la présentation du projet de « Rénovation et mise aux normes du terrain de baseball » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;
- Confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- Désigne M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ

20-02-20

AFFECTATION DE BUDGET – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE VOLET LOCAL – BEAULIEU CULTUREL DU TÉMISCOUATA (BLCT)

ATTENDU QUE l'organisme BeauLieu Culturel du Témiscouata a déposé une demande d'aide financière auprès du Fonds de développement du territoire, dans le but de réaliser le projet d'achat d'équipements;

ATTENDU QUE ce projet vise à procéder à l'achat de jeux de société et d'accessoires;

ATTENDU QUE le Fonds de développement du territoire est en accord avec cette demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac endosse la recommandation du Fonds de développement du territoire à l'effet de participer au projet du BeauLieu Culturel du Témiscouata et ce, pour un montant de 1 150,00 \$ à même le budget local du Fonds de développement du territoire.

ADOPTÉ

20-02-21

ACTE DE TRANSFERT – CASCADES CANADA ULC EN FAVEUR DE RE-SOURCE FAMILLES – INTERVENTION DE LA VILLE DE TEMISCOUATA-SUR-LE-LAC

ATTENDU QUE Cascades Canada ULC projette de transférer incessamment par acte notarié à l'organisme Re-Source Familles, un immeuble situé au 1 Carré Fraser;

ATTENDU QUE les parties à cet acte de transfert de même que la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac sont d'accord pour protéger à long terme la vocation communautaire de cet immeuble;

ATTENDU QUE pour atteindre cet objectif de protection il est nécessaire que des restrictions soient prévues dans cet acte de transfert en ce qui concerne l'utilisation et l'aliénation éventuelle qui sera faite de cet immeuble par son nouveau propriétaire;

ATTENDU QU'un premier projet d'acte de transfert de cette propriété a été remis à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit intervenir à cet acte de transfert afin de pouvoir bénéficier des moyens mis à sa disposition qui lui permettront de protéger la vocation communautaire de cet immeuble afin notamment mais limitativement d'être avisée lors de sa revente et de pouvoir bénéficier d'une servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte d'intervenir à l'acte notarié de transfert de propriété à être consenti par Cascades Canada ULC à l'organisme Re-Source Familles concernant l'immeuble situé au 1 Carré Fraser.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes clauses usuelles ou spéciales qu'ils jugeront convenables dans un tel acte notarié comprenant notamment mais non limitativement toute préférence d'achat, stipulation d'inaliénabilité, servitude de prospect emportant interdiction de construire.

ADOPTÉ

20-02-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 245-19 – AMENDANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉROS 06-90 ET 167-89 – AFIN DE MODIFIER LES NORMES PORTANT SUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 245-19 ayant pour but d'amender les règlements de zonage numéros 06-90 et 167-89 afin de modifier les normes portant sur les bâtiments accessoires.

ADOPTÉ

20-02-23

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

20-02-24

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :
Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GAÉTAN OUELLET, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale**

**Gaétan Ouellet
Maire**

